

CONFEDERATION PAYSANNE
DU FASO (C.P.F.)
01 BP 2978 Ouagadougou 01
TEL/FAX : 50 30 18 44
E-mail : cpf@fasonet.bf
BURKINA FASO



La participation de la CPF au processus de sécurisation foncière en milieu rural au Burkina (2004-2011)

Etude de capitalisation conduite par OUEDRAOGO Sayouba
avec l'assistance de SANWIDI Maurice

Avec le soutien financier de la Coopération Suisse

Plan de présentation

I-Introduction

II-Rappel sur le contexte du foncier du Burkina

III-Vision et engagement de la CPF

IV-Les principales contributions de la CPF au processus de SFMR

V- Impacts de la contribution de la CPF

VI- Recommandations

VII- Conclusion

I-Introduction

- La CPF, 10 ans d'expérience (2002-2012)
- Projet de capitalisation CNCR et IPAR sur 4 pays financé par la coopération suisse
- Finalités:
 - Faire le point des actions menées dans les 4 axes stratégiques liés au foncier;
 - Identifier leurs forces et faiblesses
 - Formuler des recommandations pour relever les défis futurs
- Difficultés rencontrées: principalement la documentation

II- Evolution de la législation foncière du Burkina Faso 1/2

- **RAF de 1984**
 - Nationalisation des terres
 - Suppression de la propriété foncière privée
- **RAF de 1992**
 - Réintroduction de la propriété privée
 - Régime transitoire sur les terres rurales non aménagées
- **RAF de 1996**
 - PVP
 - Absence de titre pour les terres d'agriculture de subsistance

II- Evolution de la législation foncière du Burkina Faso 2/2

- **Loi 034 / Régime foncier rural de 2009
[PNSFMR, 2007]**
 - Attestation de possession foncière
 - Charte foncière locale
- **RAF de 2010-2011**
 - Adaptations et innovations?

II-Vision et engagement de la CPF 1/2

- **Présentation de la CPF**

 - Création: novembre 2002

 - Composition: 14 faitières (FEPAB, FENAFERB, FNJPAF, FEB, UNPCB, UNPRB, UNPSB, FNUGGF, FNPB, UNPM-B, UMPL/B, FENAO/PFLNL, U.N.E.RIZ et UGCPA/BM)

- **Vision de la CPF**

Agriculture familiale



Durabilité



Souveraineté alimentaire

II-Vision et engagement de la CPF 2/2

- **Vision de la CPF (suite)**

Au cours du processus, toutes les contributions et propositions de la CPF se fondaient sur sa vision selon laquelle, « ***une nécessité s'impose aux gouvernants de sécuriser le foncier au profit des petits producteurs dont les exploitations jouent un rôle déterminant dans la sécurité alimentaire des populations, dans la réduction de la pauvreté rurale et dans la préservation de l'environnement*** ».

- **Principaux engagements**

- Promotion de la solidarité
- Négociations avec l'Etat et les PTFs sur les questions d'intérêt commun dont le foncier

III-Les principales contributions de la CPF au processus de SFMR

> 4 axes stratégiques

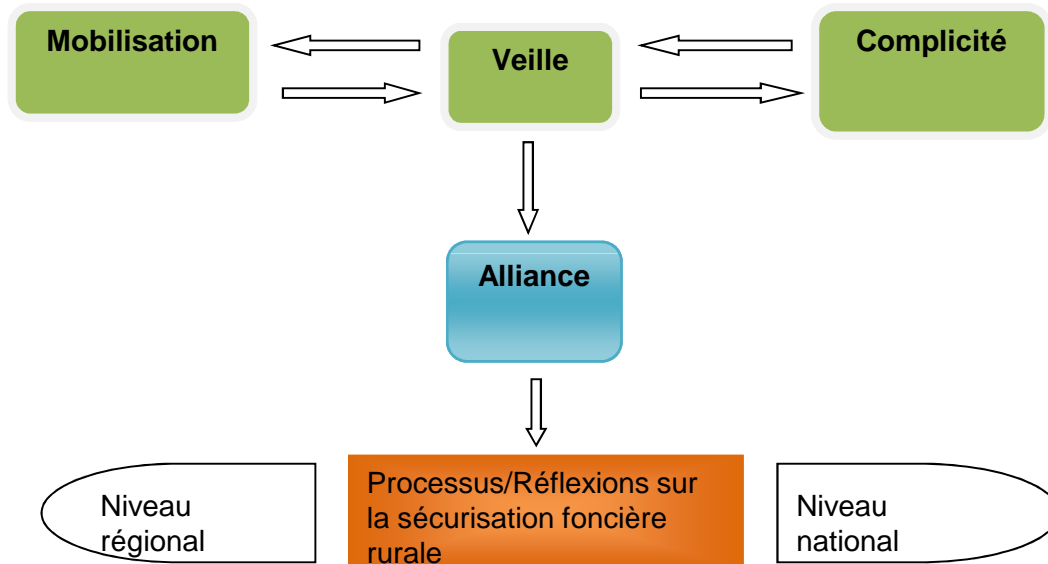
- **L'Alliance:** représente l'ensemble des relations stratégiques établies par la CPF avec les structures gouvernementales ou républicaines, les institutions régionales ou internationales ainsi qu'avec d'autres organisations de la société civile en vue défendre ses points de vue dans les cadres de concertations à caractère permanent ou ponctuel sur la question foncière rurale.
- **La Veille:** renvoie aux apports de la CPF en termes de réflexion prospective sur la question foncière rurale. Ces apports étant réunis à travers les différentes études foncières ainsi que les propositions retenues lors d'ateliers sur la problématique foncière. Ces réflexions permettent d'alimenter le débat dans les cadres de concertation auxquels la CF prend part.

III-Les principales contributions de la CPF au processus de SFMR (suite)

> 4 axes stratégiques

- **La Complicité:** traduit les relations établies avec des agents des structures étatiques ou de la société civile en vue de la réalisation de certaines activités relatives à la sécurisation foncière rurale.
- **La Mobilisation:** représente la participation des membres de la CPF de la base aux activités relatives au foncier rural, en l'occurrence à travers les Cadres Régionaux de concertation des Organisations Paysannes notamment en matière d'information et de formation.

Figure : Les axes stratégiques de la CPF sur le processus de SFMR



III-Les principales contributions de la CPF au processus de SFMR 1/4

Au niveau de l'axe relatif à l'Alliance:

- La participation aux cadres de concertation gouvernementaux ou parlementaires
 - * CNSFMR (Mars 2003)
 - * CONA-SFR (Septembre 2008)
 - * CAGIDH/AN (Juin 2009)
- La participation aux cadres de concertation de la société civile
 - * Groupe d'OSC/Mémo sur l'APL-SFMR (nov. 2008)
 - * Comité ad'hoc foncier (2^{ème} trimestre 2010)
 - * Relations spécifiques (GRAF, ROPPA)

III-Les principales contributions de la CPF au processus de SFMR 2/4

Au niveau de l'axe relatif à la Veille:

> 3 types d'initiatives:

- Réflexions sur la SF dans les différents cadres (ateliers d'information, de formation, cadres de concertation technique, JNP, etc.)
- Etudes (2) sur le phénomène d'accaparement des terres au Burkina avec les appuis du ROPPA et de VECO_WA
- Programmes d'expérimentation de la PNSFMR (UPPA-H/FEPAB; GRAF) dans les communes de Bobo Dioulasso et Padéma

III-Les principales contributions de la CPF au processus de SFMR 3/4

Au niveau de l'axe relatif à la Complicité:

> 2 sessions de formation des membres de la CAPEP avec l'appui d'agents de services techniques :

- Approfondissement du processus de sécurisation foncière en milieu rural (8 au 10 octobre 2008)
- Appropriation du contenu de la nouvelle loi portant régime foncier en milieu rural au Burkina Faso (24 et 25 Novembre 2009)

III-Les principales contributions de la CPF au processus de SFMR 4/4

Au niveau de l'axe relatif à la Mobilisation:

> 2 activités

- Tournées régionales (2010, 2600 producteurs)
- Sessions d'information sur la loi (décembre 2009, CRCOP, juillet 2011)

IV- Impacts de la contribution de la CPF 1/2

- Spécification de la reconnaissance des fonciers locaux des producteurs ruraux (exploitations familiale (PNSFMR: orientation 1, axe 1; LRF: Titre 2, chap. 2)
- Prise en compte du principe du quota genre (PNSFMR: orientation 1, axe 1; LRF: Titre 2, section 4, chap. 2, art 75)
- Eveil/alerte sur le contenu de la politique et de la loi: Art. 36: durée minimale de 30 ans, Art 12 décret 403: limitation des superficies cessibles pour les APF

IV- Impacts de la contribution de la CPF 2/2

- Augmentation de la visibilité et crédibilité de la CPF: Membre statuaire du CONA-SFR et consultée par la CAGIDH/AN (juin 2009) et le Groupe parlementaire CDP (février 2009) sur l'APL.

Recommandations

- La mise en place d'une commission spécialisée sur le foncier pour préparer une opérationnalisation des 4 axes stratégiques
- La mise en place d'un système de mémoire: CR, rapportage, etc.

Conclusion

- La capitalisation sur le foncier est un premier exercice sur les différents domaines d'intervention de la CPF
- Il souhaitable qu'une telle démarche soit répliquée ^{M1} aux autres domaines d'intervention (participation au processus PNSR, à la LOASP, à la loi sur les interprofessions, aux EGASA, etc.)

Diapositive 18

M1

répliquée

Maurice; 02/09/2011